

VU ET APPROUVE LE 5 MAI 2022

PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE 5

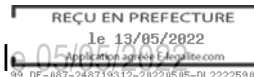
PLU approuvé 25/01/2017

IDENTIFICATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION



Prescription de la modification simplifiée n°5 par délibération du Conseil Communautaire le 06/07/2021

Approbation de la modification simplifiée n°5 par délibération du Conseil Communautaire le 05/05/2022



CHAMP D'APPLICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....p.2

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT.....p.5

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE
SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....p.12**

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....p.25

CHAMP D'APPLICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol a été approuvé le 17 janvier 2017.

L'approbation du PLU de Panazol a fixé le règlement graphique. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le modifier afin de faciliter le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole.

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Considérant qu'il est ainsi envisagé de faire application des dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme (ordonnance n°2019-1174 du 23/09/15) ; Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée, article L.153-45 : « *Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans les cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.* »

Considérant que le projet d'évolution :

- Est compatible avec le PADD ;
- Ne majore pas de plus 20% les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine.

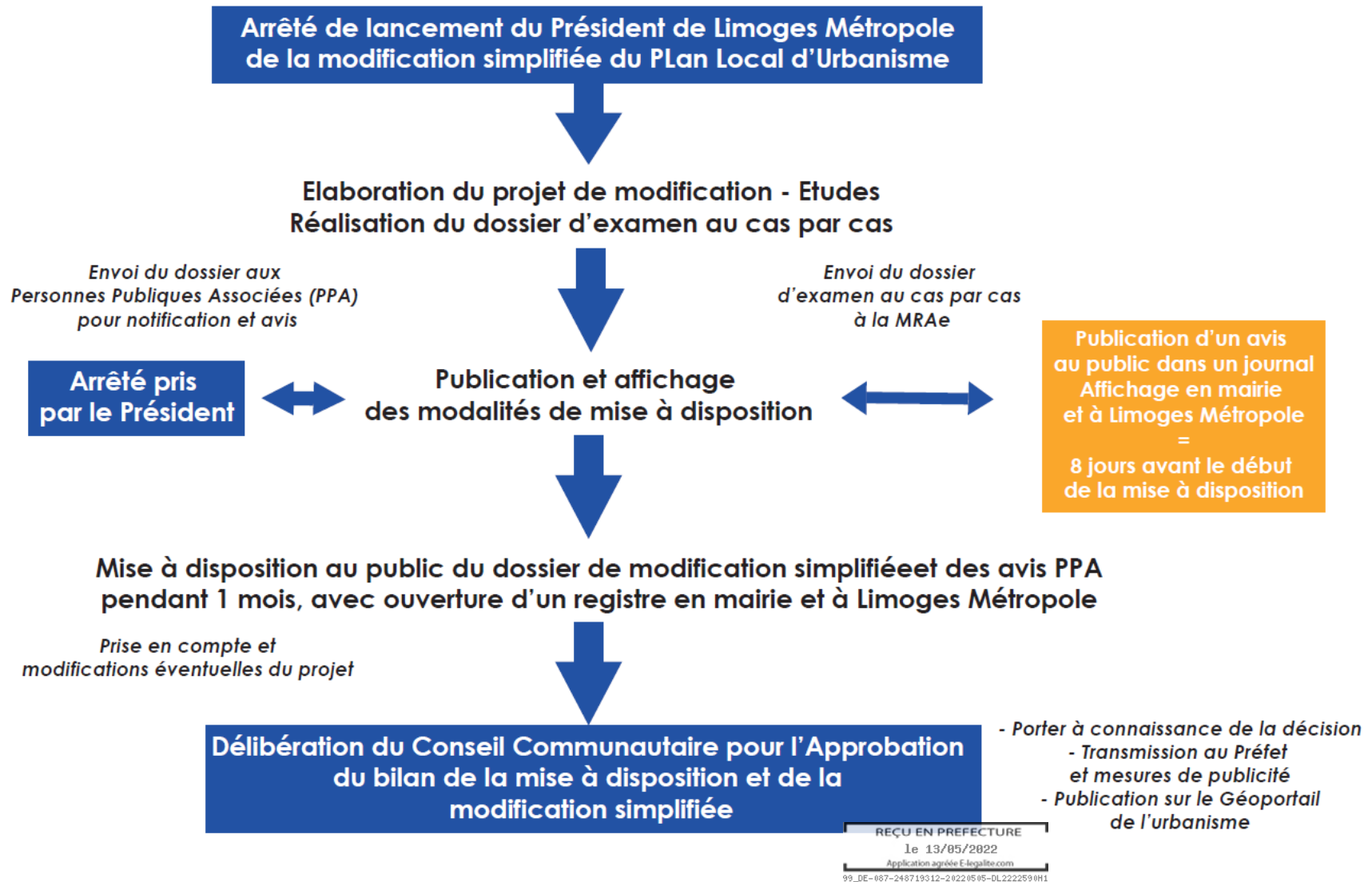
Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°5 du PLU porte sur les points suivant :

- Identification d'un bâtiment agricole dans le cadre d'un changement de destination

Seul le règlement graphique est concerné par la modification simplifiée n°5. Il n'y a pas d'évolution sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et sur le règlement écrit.

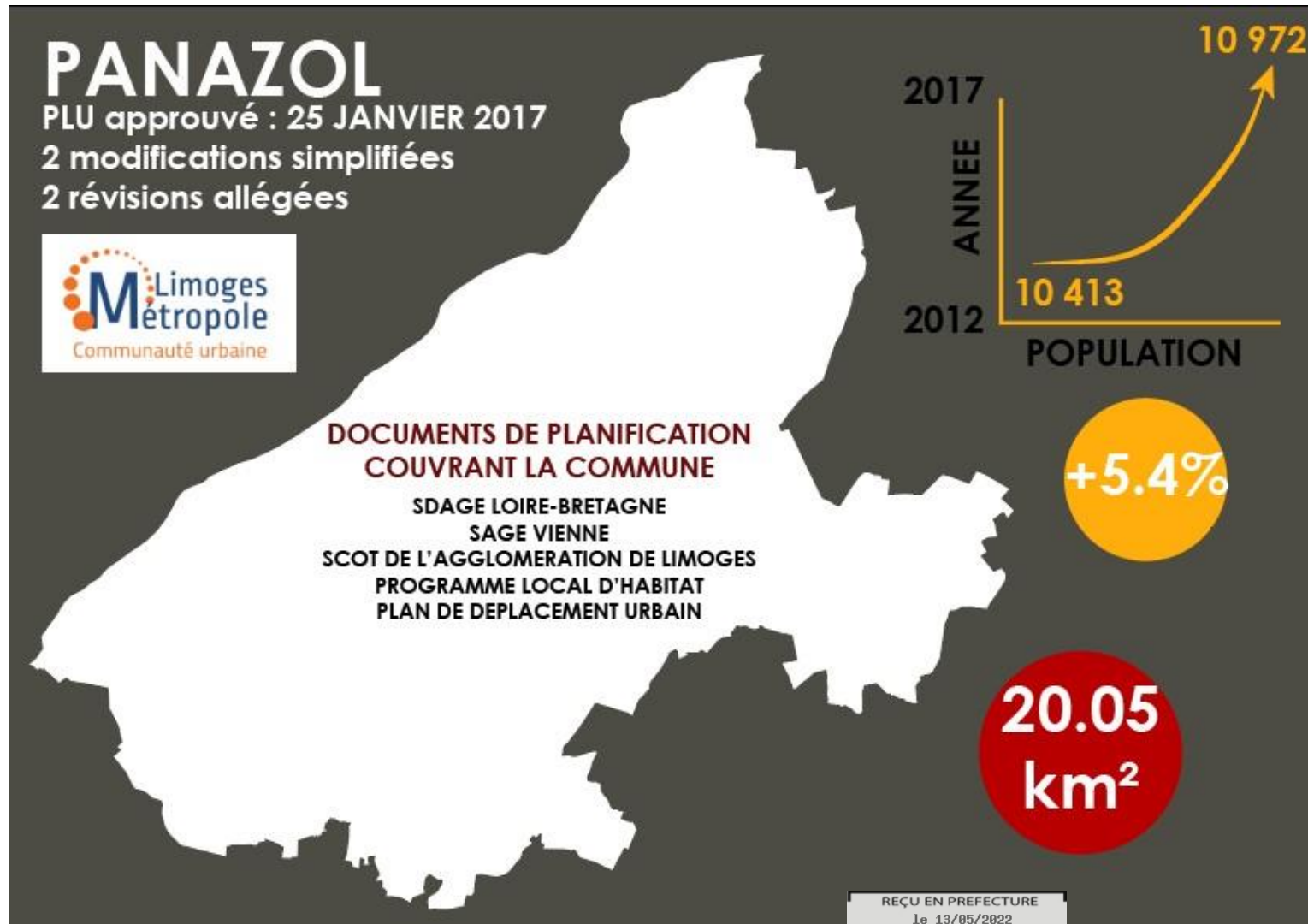
PHASAGE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE





CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

RENSEIGNEMENTS GENERAUX



LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

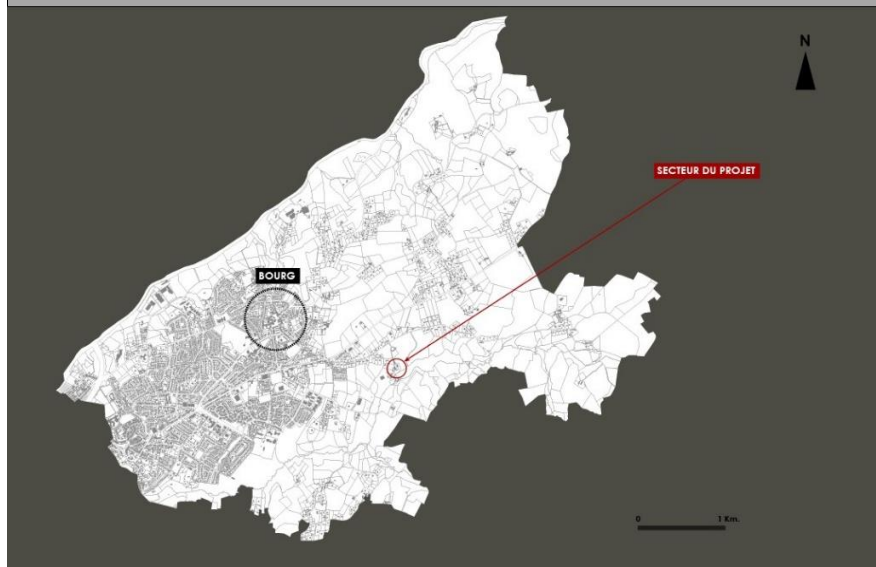
La démarche de modification simplifiée répond de la propriétaire des parcelles cadastrées BR0006 et BR0052 au 27 rue de Cordelas, de transformer un ancien bâtiment agricole en annexe de l'habitation existante. Le but de cette opération est de donner une plus-value au bâtiment principal et assurer ainsi son occupation et son entretien. Cela va dans le sens de la volonté de l'Etat de lutter contre l'abandon des anciens bâtiments agricoles et leur délabrement en favorisant leur remobilisation, participant ainsi à la modération de la consommation d'espace par de l'urbanisation nouvelle.

Le site du projet se trouve à l'Est du bourg de Panazol, sur un secteur déjà urbanisé, comportant une zone résidentielle avec pavillons récents et une écurie.

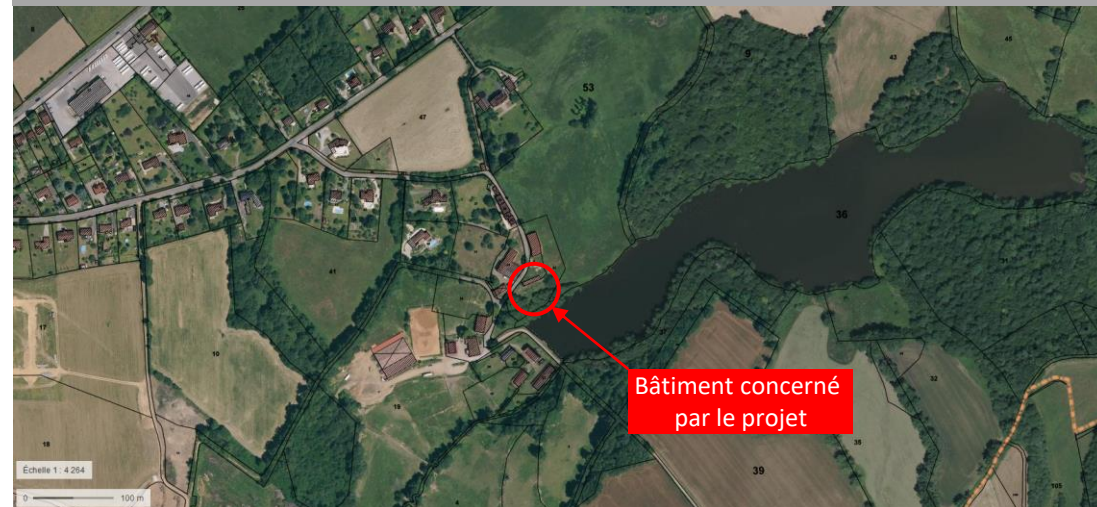
Actuellement, le bâtiment est classé en zone Naturelle (N). Or ne sont autorisées que «*Les changements de destination des bâtiments repérés au plan (par une étoile violette), dans le respect des dispositions de l'article L. 112-1-4 du Code de l'Urbanisme et leur extension*».

Ainsi, afin de permettre le changement de destination, le PLU doit évoluer pour étoiler le bâtiment sur le règlement graphique (repérage du bâtiment par un élément ponctuel sur le plan de zonage).

LOCALISATION DU PROJET



SITUATION DU SITE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le site du projet se situe à proximité de l'étang de Cordelas, alimenté par l'Auzette. Ce plan d'eau et son cours d'eau sont encadrés par un corridor boisé bien constitué, pouvant être un support au déplacement des espèces.

Le passage du bâtiment agricole en habitation n'impactera pas l'activité agricole, les bâtiments n'appartenant pas à la même propriété.

CONTEXTE URBAIN ET ENVIRONNEMENTAL



BÂTIMENT À ÉTOILER

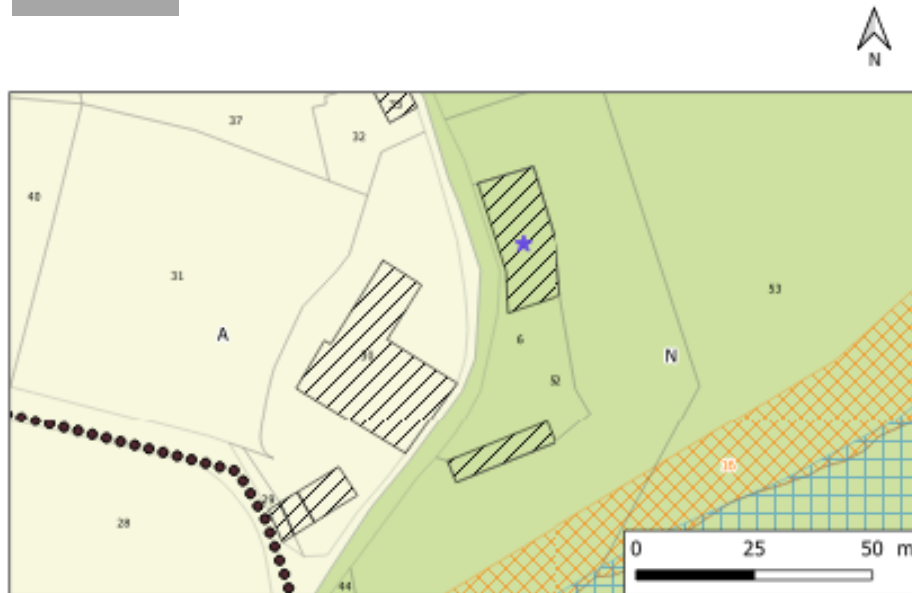


LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

La modification du PLU se résumera à une rectification du ou des plans de zonage sur lesquels le bâtiment apparaît.

La liste des prescriptions réglementaire sera également modifiée en conséquence.

AVANT



APRES



LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de la commune s'articule autour de quatre orientations principales :

- **S'inscrire dans une démarche de renforcement et d'intensification du pôle urbain de la métropole, en accueillant de nouvelles populations dans un parc de logements diversifié et densifié, tout en préservant un cadre de vie qualitatif dans une démarche de développement durable,**
- **Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels et réduire l'étalement urbain,**
- **Préserver et renforcer les activités économiques et l'emploi en s'inscrivant dans le projet global du territoire intercommunal en complémentarité des pôles métropolitains structurants,**
- **Préserver le cadre de vie qualitatif sur un territoire en interface entre la ville « centre » de Limoges et les espaces agricoles ou naturels des vallées et de la frange EST communale.**

1

S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RENFORCEMENT ET D'INTENSIFICATION DU PÔLE URBAIN DE LA MÉTROPOLE, EN ACCUEILLANT DE NOUVELLES POPULATIONS DANS UN PARC DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉ ET DENSIFIÉ, TOUT EN PRÉSERVANT UN CADRE DE VIE QUALITATIF DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- S'inscrire dans une logique d'augmentation démographique modérée et maîtrisée et « recentrée » dans la ville et ses abords directs = mettre en œuvre une politique volontaire de redynamisation de la commune permettant d'assurer le renouvellement urbain et répondant aux besoins qu'impose l'évolution démographique souhaitée
- Agir pour combattre la récente diminution des logements autorisés sur la commune et favoriser la diversité des logements
- Favoriser les opérations exemplaires, notamment de type éco-quartiers : bâti durable, gestion des eaux pluviales, organisation du quartier, desserte par les transports en commun et les modes doux,...
- Faciliter et promouvoir la mixité urbaine et sociale dans les opérations d'aménagement
- Aménager les équipements nécessaires à la population et améliorer les parcours et les déplacements
- Renforcer ou améliorer la circulation, les liaisons inter-quartiers et l'accessibilité des équipements, en prenant en compte les futurs



99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

LES OBJECTIFS DU PADD

2

MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET RÉDUIRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- Redéfinir « l'enveloppe » urbaine pour mieux prendre en compte le potentiel des espaces résiduels tout en organisant le développement de quartiers résidentiels nouveaux
- Maîtriser l'étalement urbain, le mitage agricole et limiter la constructibilité dans les écarts aux « dents creuses ».
- Etablir les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sur les zones d'extension de l'urbanisation.

3

PRÉSERVER ET RENFORCER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI EN S'INSCRIVANT DANS LE PROJET GLOBAL DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL EN COMPLÉMENTARITÉ DES PÔLES MÉTROPOLITAINS STRUCTURANTS

- Conforter les activités économiques et l'emploi
- Valoriser ou requalifier les zones et pôles économiques et les « traverses » de ville
- Accompagner et préserver les activités agricoles
- Développer et soutenir les activités touristiques et de loisirs

4

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE QUALITATIF SUR UN TERRITOIRE EN INTERFACE ENTRE LA VILLE « CENTRE » DE LIMOGES ET LES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS DES VALLÉES ET DE LA FRANGE EST COMMUNALE

- Conserver le caractère « rural » de la commune, en interface entre Limoges et les espaces agricoles et les vallées



Le projet d'évolution s'inscrit dans l'orientation 2 : « Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels et réduire l'étalement urbain ».



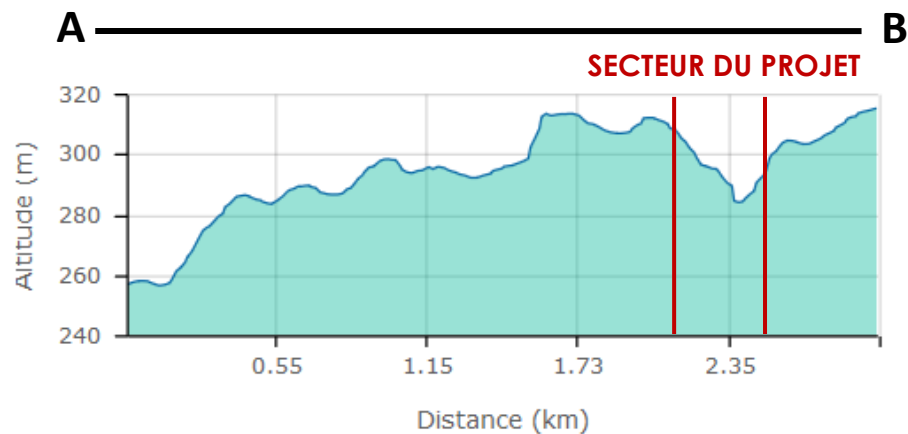
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

TOPOGRAPHIE

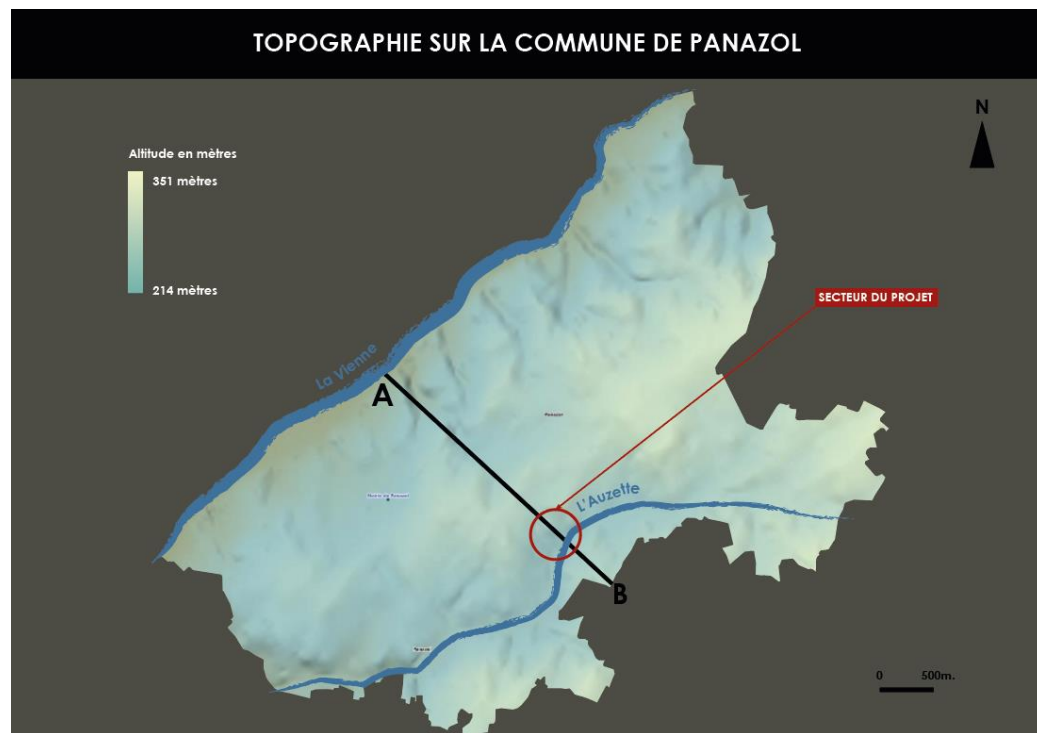
La commune de Panazol est marquée par deux vallées : celle de la Vienne en limite NORD et celle de l'Auzette au SUD. Ces deux vallées influencent le relief de la commune marqué par leurs coteaux.

L'altitude de la commune varie entre 370 et 215 mètre en fond de vallée.

Le secteur du projet se localise dans la vallée de l'Auzette.



Dénivelé positif : 111 m - Dénivelé négatif : -53 m
Pente moyenne : 6 % - Plus forte pente : 34 %



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legaite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

MILIEUX

Panazol possède une importante zone urbaine représentée par le bourg et ses lotissements à l'OUEST. Au SUD de la commune, on observe le développement récent du village du Mas Chambard et au NORD celui d'Echaudières.

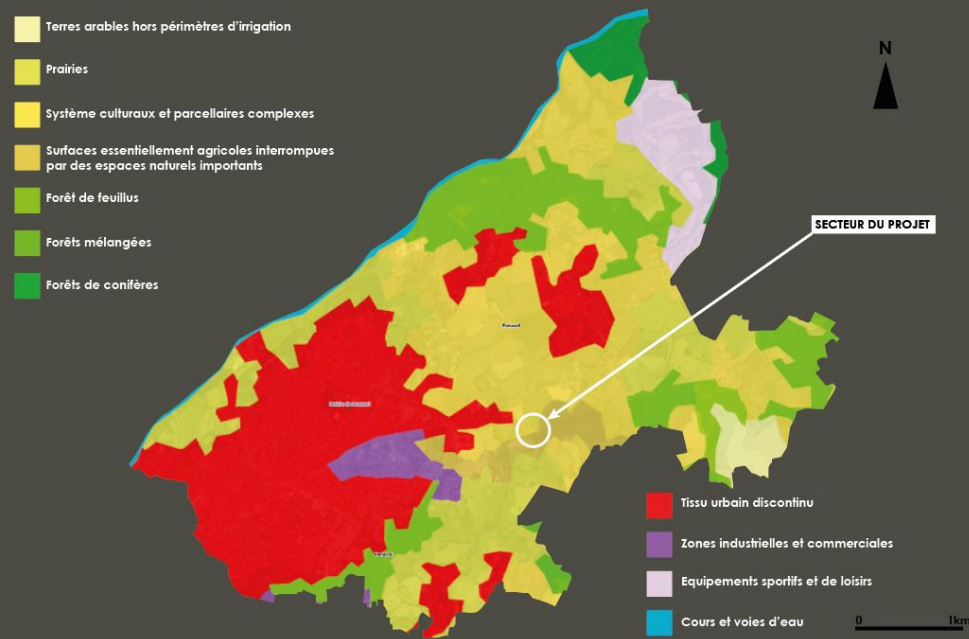
La commune possède une importante surface dédiée aux activités économiques à l'EST du bourg. On notera la présence d'un équipement d'ampleur au NORD-EST de la commune : le Golf de la Porcelaine.

Les espaces agricoles occupent majoritairement le reste de l'espace, partagés entre prairies et cultures.

Les espaces boisés s'observent notamment à proximité des ruisseaux, sur les coteaux.

Le secteur du projet se localise au sein d'un ensemble de hétérogène de milieux, à la croisée d'un lotissement pavillonnaire, de milieux humides et boisés et de terres agricoles. Le bâtiment est cependant localisé sur d'anciennes terres agricoles aujourd'hui inexploitées.

OCCUPATION DU SOL SUR LA COMMUNE DE PANAZOL



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

MILIEUX

→ LES ZONES AGRICOLES

D'après l'étude agricole réalisée en 2015, 12 exploitations ont été recensées sur la commune.

En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) totale est de 288 hectares. Elle ne cesse de diminuer depuis 1980 avec – 277 hectares en 30 ans soit -49%.

Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage bovin ou ovins et la polyculture.

Panazol se situe dans les périmètres des Indicateurs Géographiques Protégés (IGP) suivants :

- _ Agneau du Limousin,
- _ Chapon du Périgord,
- _ Haute-Vienne vin blanc/rosé/rouge,
- _ Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge,
- _ Jambon de Bayonne,
- _ Porc du Limousin,
- _ Poularde du Périgord,
- _ Poulet du Périgord,
- _ Veau du Limousin.

L'activité forestière est peu présente sur la commune.



Le secteur du projet se localise dans un espace agricole mais le bâtiment n'est plus en lien avec une exploitation agricole en activité.

MILIEUX

→ LA BIODIVERSITÉ : ESPACES NATURELS

ZNIEFF

La commune de Panazol possède une ZNIEFF de type I qui représente des espaces de préservation du « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas » d'une superficie de 73.3 hectares.

La vulnérabilité de la ZNIEFF relève du maintien de la qualité des eaux de l'Auzette, de la préservation des zones humides qui la bordent et de la protection de ses berges.

Le site du projet se situe en aval de la ZNIEFF. Les éventuelles incidences liées à l'augmentation de l'occupation humaine (pollutions éventuelles des eaux, dégradation des berges de l'étang...) n'impacteront donc pas directement la ZNIEFF.

Le site du projet se situant en aval du site environnemental sensible, les incidences néfastes seront limitées.

NATURA 2000

Les NATURA 2000 directive « habitat » permettent de conserver des sites écologiques pour certains habitats ou des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. **La commune de Panazol ne possède aucune NATURA 2000 directive « habitat ».** La NATURA 2000 la plus proche est :

→ **FR7401148 – « Haute-Vallée de la Vienne »** : le cours d'eau prend sa source à Saint-Léonard-de-Noblat et s'écoule à travers les landes et les tourbières du Plateau de Millevaches puis dans des gorges profondes ce qui en fait un milieu particulièrement remarquable en termes de biodiversité. Cette NATURA 2000 se situe à environ 16.6km de la commune.

Vulnérabilité du site : Artificialisation de certains peuplements et coupes rases pour les habitats forestiers présents.

Là encore, la vulnérabilité du site est liée aux milieux humides et aquatiques qui le composent.

L'absence de lien est entre le site de projet et le site protégé NATURA 2000 est justifiée par le fait qu'ils n'y a pas d'interrelations physiques entre les cours d'eau concernés.

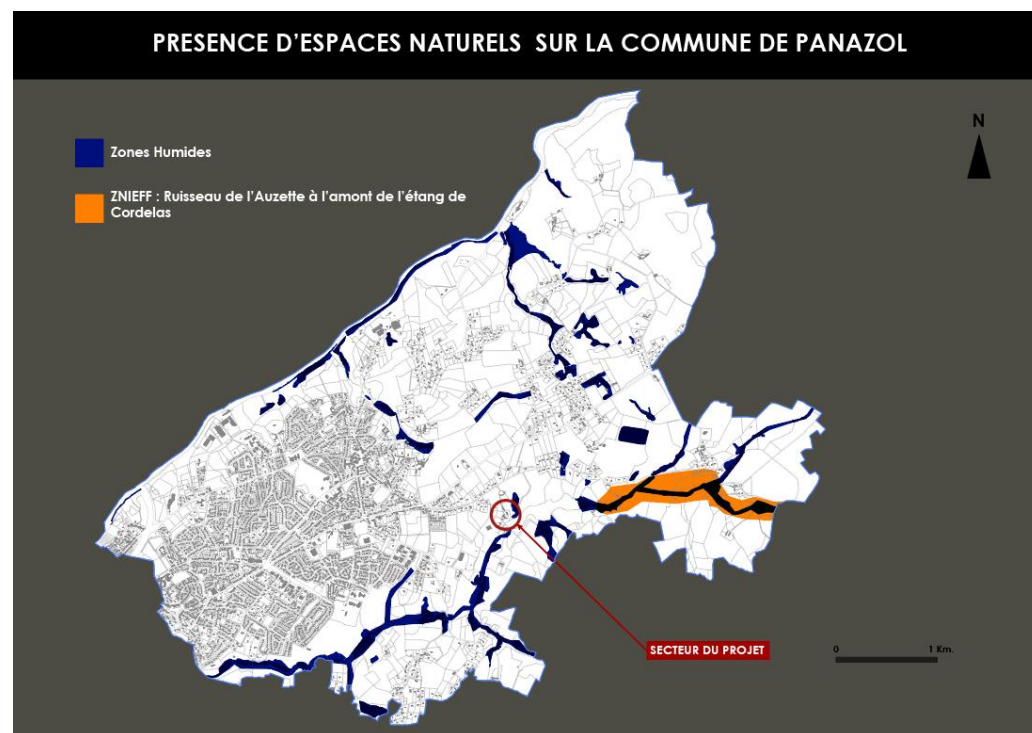
Le projet n'aura pas d'incidences sur l'intégrité du site NATURA 2000.

MILIEUX

ZONES HUMIDES

Les zones humides se localisent majoritairement à proximité des cours d'eau (L'Auzette et les affluents de la Vienne) et en fond de talweg. Elles sont constituées de boisements naturels caractérisés par des essences de type ripisylves ou encore de prairies humides. Elles couvrent majoritairement la ZNIEFF « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas ».

Le secteur du projet se trouve à proximité d'une zone humide.



REÇU EN PREFECTURE

1e 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

MILIEUX

→ LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Ils peuvent être de nature végétale ou aquatique.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine établit les continuités écologiques à enjeux à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

- Milieux bocagers
- Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

- Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
- Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
- Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Landes du Massif des Landes de Gascogne
- Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Mosaïque de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
- Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

- Corridors boisés (ex-Limousin)
- Landes (ex-Aquitaine)
- Milieux boisés (ex-Aquitaine)
- Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
- Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles ...)
- Systèmes bocagers (ex-Aquitaine)
- Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Obstacles à l'écoulement

Territoires artificialisés

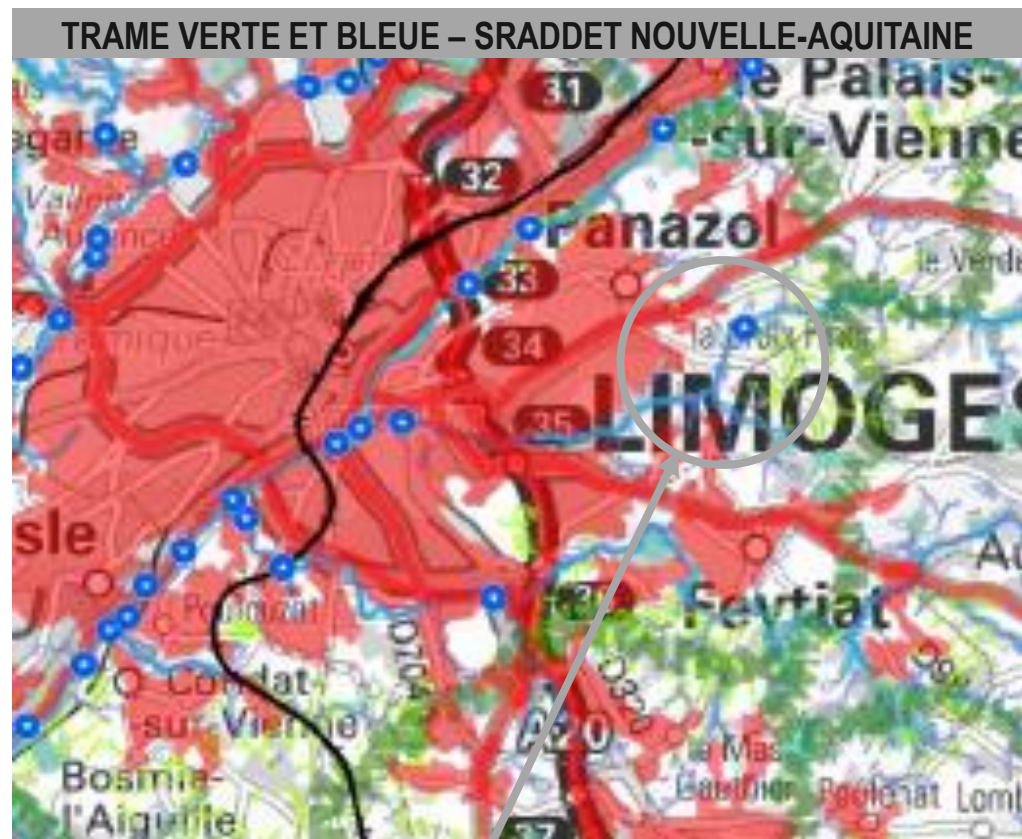
-

Infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée électrifiée

Limites administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale



Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine

SECTEUR DU PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

MILIEUX

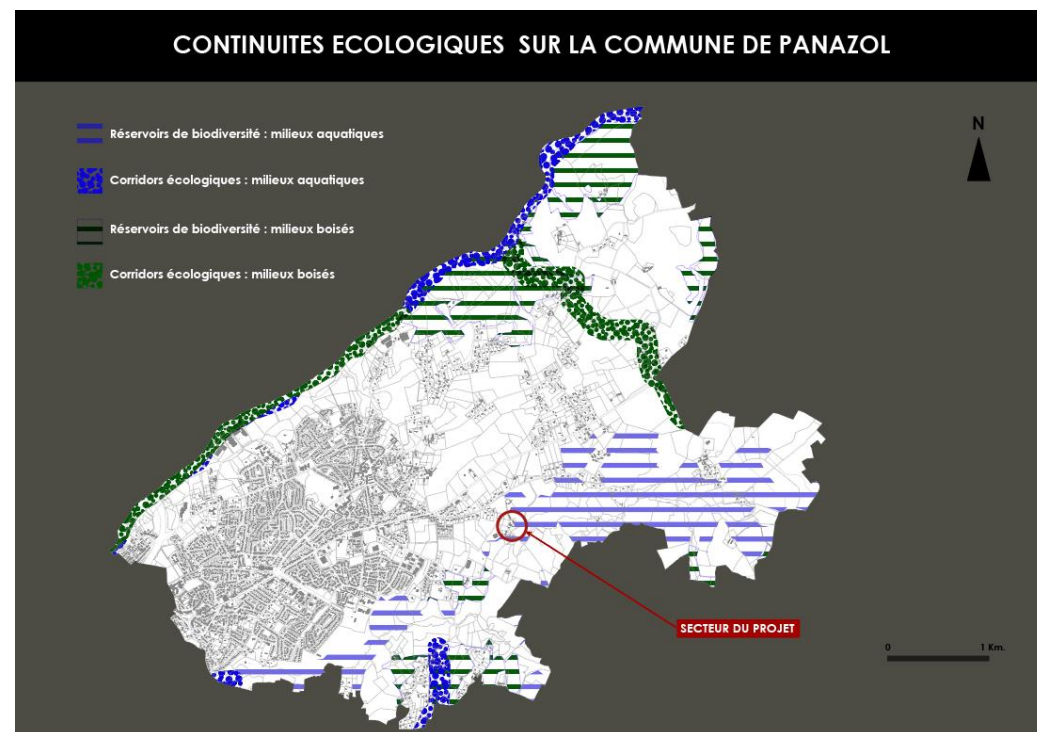
Le service des Espaces Naturels de Limoges Métropole – Communauté urbaine a identifié à l'échelle du territoire les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

Sur la commune de Panazol, on peut observer un important réservoir aquatique dans sa partie SUD. Ce réservoir correspond à la vallée de l'Auzette et englobe la ZNIEFF présente sur le territoire communal.

Au NORD, on peut observer la présence de deux réservoirs de type boisés correspondant aux boisements associés à la Vienne.

Quant aux corridors écologiques, ces derniers sont majoritairement représentés par la Vienne et les boisements en lien avec cette dernière ainsi que le réseau de haies bocagères présent à l'EST du territoire.

Le secteur de projet se trouve à proximité d'un réservoir de biodiversité aquatique.



Il est à noter que le projet consiste à créer une annexe à partir d'un ancien bâtiment agricole délaissé. Ce bâtiment se situe en continuité directe d'une zone déjà habitée, desservie par les réseaux et notamment les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement. De plus le règlement écrit du PLU communal prescrit la gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin d'éviter tout risque de pollution par ruissellement vers les milieux naturels. Les incidences potentielles sur les milieux aquatiques seront donc limitées.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

→ LE PAYSAGE :

UNITÉ PAYSAGÈRE

Le paysage du Limousin se répartit en trois grandes familles d'ambiances paysagères : l'ambiance paysagère sous influence montagnarde, l'ambiance paysagère de la campagne-parc et l'ambiance paysagère des marges aquitaines.

La commune se situe dans l'ambiance paysagère de la campagne-parc. Cette dernière se répartit en plusieurs unités paysagères qui associent des marqueurs paysagers particuliers. Panazol s'insère dans l'unité paysagère de « *Limoges et sa campagne résidentielle* ». Elle se caractérise par une urbanisation diffuse, l'habitat y est majoritairement résidentiel et constitué de maisons individuelles et de lotissements.

On retrouve ainsi le rayonnement de la ville de Limoges sur environ 15 à 20 km. Cependant au vu de son éloignement de Limoges, l'agriculture est encore bien présente sur ce territoire et garde un caractère rural. C'est le mélange de champs, de prairies, de forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère son aspect de campagne-parc à l'anglaise.

STRUCTURE PAYSAGÈRE

Il est possible d'observer quatre structures paysagères dominantes à Panazol :

→ **Le secteur urbain** : il se caractérise par une densité bâtie importante, développé à partir de grandes percées routières.

→ **Le plateau rural** : le plateau est délimité par les deux vallées et est partagé selon un axe symétrique, la RN 141. Ce plateau est peu vallonné et se révèle vers le NORD-EST annonciateur des reliefs plus marqué du plateau de Millevaches. Il est caractérisé par l'agriculture et l'habitat diffus de ces dernières années.

→ **La vallée de l'Auzette** : la rivière est plutôt évasée et se remarque peu dans la topographie. Elle est fortement mise en culture. Elle constitue une continuité écologique importante avec des milieux à fort potentiels environnementaux.

→ **La Vallée de la Vienne** : c'est un élément identitaire mais difficilement appréhendable dans sa globalité avec peu de points de vus.

Le secteur du projet se localise dans la vallée de l'Auzette. Le bâtiment, en pierre et de faible hauteur s'intègre dans le paysage et le milieu urbain dans lequel il s'inscrit (bâti en pierre similaires à proximité). De plus la végétation qui entoure le site participe à son intégration.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

→ LE PATRIMOINE :

MONUMENT HISTORIQUE

La commune de Panazol possède un riche patrimoine comme l'atteste la présence d'une protection au titre des Monuments Historiques. Cette protection génère de fait un périmètre de protection des abords de 500 m autour dudit monument. Toutefois, la commune a fait le choix de mettre en place une protection en adéquation avec l'environnement de son monument historique. Elle a par conséquent, conjointement avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), instauré un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Pour information, deux degrés de protection des monuments historiques existent : l'inscription et le classement.

Panzol compte un monument historique :

→ **Le Château de la Quintaine : Inscrit depuis 1986**

Le secteur du projet n'est pas concerné par le PDA.

SITES ARCHÉOLOGIQUES

Sur le territoire communal, 17 sites archéologiques ont été recensés selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

PRESENCE D'ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE PROTÉGÉS SUR LA COMMUNE DE PANAZOL



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222590H1

RISQUES ET NUISANCES

→ LES RISQUES NATURELS :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Panazol est soumise à un risque majeur d'inondation. Deux Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) sont effectifs sur la commune :

- Le PPRi de la Vienne,
- Le PPRi de l'Auzette.

Le secteur du projet n'est pas compris dans le périmètre d'un PPRi.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

AUTRES RISQUES

La commune n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain, ni par le risque de feux de forêt. Cependant, des interventions pour des feux ont déjà eu lieu sur la commune.

→ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). **Il n'y a pas d'installation SEVESO sur le territoire**, il n'est donc pas soumis à un risque industriel majeur.

SITES ET SOLS POLLUÉS

Aucun site et sol pollué (BASOL) n'est présent sur Panazol. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique, quant à elle, la présence de 16 sites BASIAS.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports. Panazol est soumise aux risques de transport de matières dangereuses notamment sur l'axe de l'A20 et de la RD941. Un accident a été recensé. Toutefois, **la commune n'est pas soumise à un risque majeur de TMD.**

RISQUES ET NUISANCES

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Panazol est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. **Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrage.**

→ LES NUISANCES :

NUISANCE SONORE

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : A20 et RD 941.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. L'A20 est classé catégorie 1 et la RD941 en catégorie 3. Les nouvelles constructions devront respecter les prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

NUISANCE OLFACTIVE ET QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole – Communauté urbaine.

Sur la commune, aucun relevé de la qualité de l'air n'est disponible (pas de station de mesure).

De manière générale, le projet de création d'annexe ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils anthropiques ou naturels.

RESSOURCE EN EAU

→ LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

La modification simplifiée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Panazol s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé le 1er Juin 2006.

→ L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

La commune de Panazol est desservie en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Vienne-Briance-Gorre.

La commune de Panazol possède un point de captage d'eau dans la Vienne au barrage du Pas de la Mule. Ce captage d'eau fait l'objet de trois types de périmètre de protection : un immédiat, un rapproché et un éloigné.

→ L'ASSAINISSEMENT :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole – Communauté urbaine à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole – Communauté urbaine assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration notamment sur la commune de Panazol.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole – Communauté urbaine a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire de Panazol.



SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL222259 0H1

TOPOGRAPHIE

SYNTHÈSE

Le projet se localise dans la vallée de l'Auzette.

IMPACTS

L'identification d'un ancien bâtiment anciennement agricole dans le cadre d'un changement de destination n'impacte pas la topographie du secteur. Le bâtiment est déjà existant.

MILIEUX

SYNTHÈSE

Le projet se localise au sein de prairies agricoles, sur des terres non exploitées.

L'activité agricole est présente sur le secteur de projet.

Présence d'une ZNIEFF de type I : « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas ». Le secteur du projet ne se localise pas à proximité de la ZNIEFF.

Pas de NATURA 2000 sur la commune de Panazol
NATURA 2000 la plus proche est à environ 15 km

Le projet se trouve à proximité d'une zone humide.

Le projet se localise à proximité d'un réservoir de biodiversité aquatique.

IMPACTS

L'identification d'un bâtiment anciennement agricole dans le cadre d'un changement de destination n'impacte pas les milieux, car il s'agit d'un bâtiment déjà existant. Les incidences potentielles seront liées à la création possible d'une terrasse attenante et donc à une artificialisation des sols somme toute **mineure**, encadrée par la réglementation du PLU en vigueur.

Tout comme pour les milieux naturels, les milieux agricoles **ne seront pas impactés par le projet**. Il n'existera pas non plus d'incidence sur une exploitation agricole, le bâtiment n'étant plus rattaché à une exploitation en activité.

Les impacts seront **minimes** du fait de la situation du projet par rapport à la ZNIEFF

Aucun impact du projet n'est à prévoir sur la NATURA 2000

Le bâtiment étant existant, les incidences éventuelles se résumeront à une possible pollution des eaux de ruissellement mais le risque est minimisé par la réglementation du PLU en vigueur.

Aucun impact à prévoir sur les continuités écologiques. De plus, le bâtiment est déjà existant.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

SYNTHÈSE

Au sein de l'unité paysagère de « Limoges et sa campagne résidentielle » décomposée en 4 structures paysagères sur Panazol. Le projet se localise dans la structure de la vallée de l'Auzette.

Le secteur du projet ne se localise pas dans le Périmètre Délimité des Abords

IMPACTS

L'identification d'un bâtiment anciennement agricole dans le cadre d'un changement de destination n'impacte pas les paysages sachant que le bâtiment est déjà existant. Cependant, si de futures évolutions sont engagées, elles devront respecter les règles de l'Article 11 du règlement du PLU (terrains et volumes, toitures, façades, couleurs et clôture) afin d'avoir une bonne insertion paysagère.

Aucun impact du projet sur le PDA

RISQUES ET NUISANCES

SYNTHÈSE

Plusieurs risques présents sur la commune : inondations (2 PPRi sur la commune), un risque sismique faible, un risque lié au TMD et un risque majeur de rupture de barrage

Des nuisances principalement sonores sur Panazol en lien avec les axes de communication

IMPACTS

L'identification d'un bâtiment anciennement agricole n'augmente pas l'exposition de la population aux risques, puisque le bâtiment est déjà existant et qu'une habitation se situe déjà à proximité. L'exposition aux risques a déjà été évaluée.

L'identification d'un bâtiment anciennement agricole n'augmente pas l'exposition de la population aux nuisances, puisque le bâtiment est déjà existant et qu'une habitation se situe déjà à proximité. L'exposition aux nuisances a déjà été évaluée.

RESSOURCE EN EAU

SYNTHÈSE

Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne

La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Vienne-Briançon-Gorre. Un point de captage d'eau est présent sur la commune ainsi que des périmètres de protection de ce captage. Le secteur du projet n'est pas concerné.

Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole – Communauté urbaine sur l'ensemble de la commune.

IMPACTS

La modification simplifiée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE

L'identification d'un bâtiment anciennement agricole n'augmente pas de manière significative les besoins en eau potable, puisque le bâtiment est déjà existant et qu'une habitation se situe déjà à proximité. Le raccordement pourra être réalisé.

L'identification d'un bâtiment anciennement agricole induit le raccordement à un assainissement. Au vu de la situation, le bâtiment réhabilité devra être raccordé à un assainissement non-collectif. Une étude sera à réaliser afin de savoir si le sol à la capacité à recevoir un assainissement individuel.

CONSOMMATION D'ESPACE

SYNTHÈSE

IDENTIFICATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT AGRICOLES POUR LUI
PERMETTRE DE CHANGER DE DESTINATION

IMPACTS

Cette évolution permet d'encourager la réhabilitation de bâtiment agricole, de préserver le patrimoine communal tout en limitant l'étalement urbain. **Les surfaces des zones urbaines ou à urbaniser n'évoluent pas.**

SYNTHÈSE

La modification simplifiée du PLU de la commune de Panazol a pour objet d'identifier un ancien bâtiment agricole afin de lui permettre de changer de destination. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine ou encore de NATURA 2000.

Planche globale



LÉGENDE

01
02
Parcelles cadastrales
Parcelles cadastrales

N° de l'ER	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (ha/hl)
1	Bords de Vienne	Voir publique : réhabilitation d'un environnement : création de bassins de Vienne.	Commune	14,33
2	Du Port de Paris à la gare d'Orléans	Environnement : création des installations - création de pontons sur le bord de Vienne.	Commune	21,68
3	Rue de l'Egalité Route de Longe	Voir publique : élargissement à 10 m du CVO d'11 m.	Commune	0,05
4	La Madeleine - La Touraine - Le Fayeur - La Talmonerie	Voir publique : aménagement de trottoirs au carrefour route de Puygaret, de St-Jacques et rue de la Courbe.	Commune	0,17
5	Le Mas Jucourt	Voir publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes de M. Jucourt, de St-Jacques et rue de la Courbe.	Commune	0,15
6	La Quinzaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale.	Commune	2,82
7	La Grotte	Voir publique : élargissement à 10 m de la rue de la Grotte.	Commune	0,02
8	Le Pré-Haut - La rue basse	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale.	Commune	0,15
9	Le Clos du Fayeur - La rue de la Courbe	Voir publique : élargissement de zones piétonnes.	Commune	0,23
10	Avenue Louis Blum - Saint Expéry	Ouvrage public : réfection d'un parc public.	Commune	0,11
11	Pie Peyroux	Voir publique : élargissement à 15 m de la rue de la Courbe.	Commune	0,03
12	Le Port Landau	Voir publique : élargissement à 12 m de la rue d'Ancenis.	Commune	0,23
13	La Bousserrie	Ouvrage public : création d'un espace public.	Commune	0,03
14	Pie Gayard	Voir publique : prolongement d'un appui de trottoir.	Commune	0,07
15	L'Audouin - Cordelles	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale et réfection des bords de l'assiette d'un parking de voitures.	Commune	0,7
16	Moulon de Bass Fargues - La Cité - La Port Grand - La Port Grand - Cordelles - Cordelles - Les Grands - Gennes - La Basse - Les Rabais	Ouvrage public : confort des bords de l'assiette d'un parking de voitures.	Commune	42,7
17	Porphyre	Voir publique : élargissement de l'accès et élargissement à 12 m de la route de Porphyre.	Commune	1,54
18	Marlaguet - La Vignette Marlaguet Nord	Voir publique : élargissement à 12 m de la rue de l'Erst.	Commune	0,15
19	La Gère - Le Marlaguet	Ouvrage public : collecteur d'eau pluviale et trottoir.	Commune	0,06
20	La Gère - Le Marlaguet	Voir publique : élargissement à 10 m de la route d'accès au parking des motos.	Commune	0,02
21	Pie Gayard	Ouvrage public : extension et mise aux normes et création de stationnement.	Commune	0,29
22	La Cité	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement et création d'une aire maternelle et crèche.	Commune	1,17
23	Planche d'Avant - Les Moutiers Esprézet	Ouvrage public : création d'un drainage pédestre entre l'allée du Hamet et face de la rue Esprézet.	Commune	0,66

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS				
N° de l'É.R.	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (en m²)
1	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un cheminement piéton-cycles en bord de Vienne	Commune	14,33
2	Du Port de Pâtes à la route des Brèves	Environnement : création de massifs forestiers en bord de Vienne	Commune	21,68
3	Rue de l'Égalité - Route de St-Longe	Voie publique : élargissement à 10 m du CVO n°1 bis	Commune	0,25
4	Le Mas Jude - Forest - La Tallatère	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes de Peyrassat, de St-Jean-le-Maur et du Mas Jude	Commune	0,17
5	Le Mas Jude - Céléroux	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes du Mas Jude, des Lannes et de l'alle de Gail	Commune	0,15
6	La Quintaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale	Commune	2,80
7	La Grêle	Voie publique : élargissement à 10 m de la rue de St-Jean	Commune	0,00
8	La rue Haute - La rue Basse	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale Environnement : protection des zones humides	Commune	0,15
9	La Croix Finet - La rue Haute - Phé Gayaud	Voie publique (élargissement à 12 m de la rue Blaudaire et de l'alle de la Rue Haute)	Commune	0,23
10	Avenue Léon Blum - rue Saint-Esprit	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement	Commune	0,1
11	Phé Peyroux	Voie publique : élargissement à 15 m de la rue Théo Laffont	Commune	0,00
12	Le Port Lavard	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue d'Estroval	Commune	0,23
13	La Beaussère	Ouvrage public : création d'un espace public et d'un parc public de stationnement	Commune	0,17
14	Phé Gayaud	Voie publique : prolongement de l'impasse Targat	Commune	0,03
15	L'Académie - Cordolas	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,7
16	Moulin de Bels Fargues - Mas la Côte - Le Port Lavard - Petit Cordolas - Cordolas - Moulin de Gailasse - La Gailasse - La Basse - La Ribéraie	Ouvrage public : protection des bords de l'Auzette et de l'étang de Cordolas	Commune	43,27
17	Porphyne	Voie publique : aménagement de sécurité et élargissement à 10 m de la route de Porphyne	Commune	1,54
19	Martignat - La Lingère - Martignat Nord	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue de l'Étoile	Commune	0,15
20	Les Gentes - Fontalade - Gailasse	Ouvrage public : collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,56
21	Phé Gayaud	Voie publique : élargissement à 10 m de la route d'accès au parking des écoles	Commune	0,00
22	Phé Gayaud	Équipement public : extension de crèche maternelle et création de stationnement	Commune	0,28
23	La Cible	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement en bord de Vienne	Commune	1,17
24	Planche d'Auze Sud - Morpelles Est	Voie publique : création d'un cheminement piéton-cycles entre l'alle de Nadin et l'alle de Louis Auzette-Morpelles	Commune	0,56

VU ET APPROUVE LE 5 MAI 2022

The map displays a complex network of land parcels, each labeled with a unique identifier (e.g., UH1, UH2, UH3, UH4, UH5, UH6, UH7, UH8, UH9, UH10, UH11, UH12, UH13, UH14, UH15, UH16, UH17, UH18, UH19, UH20, UH21, UH22, UH23, UH24, UH25, UH26, UH27, UH28, UH29, UH30, UH31, UH32, UH33, UH34, UH35, UH36, UH37, UH38, UH39, UH40, UH41, UH42, UH43, UH44, UH45, UH46, UH47, UH48, UH49, UH50, UH51, UH52, UH53, UH54, UH55, UH56, UH57, UH58, UH59, UH60, UH61, UH62, UH63, UH64, UH65, UH66, UH67, UH68, UH69, UH70, UH71, UH72, UH73, UH74, UH75, UH76, UH77, UH78, UH79, UH80, UH81, UH82, UH83, UH84, UH85, UH86, UH87, UH88, UH89, UH90, UH91, UH92, UH93, UH94, UH95, UH96, UH97, UH98, UH99, UH100). The parcels are color-coded according to their use: red for residential, yellow for agricultural, green for forest, and blue for water. The map also shows the commune's boundaries, major roads, and the location of the commune's seat (Mairie).

The table below provides details on the reserved locations (EMPLACEMENTS RÉSERVÉS) shown on the map:

N° de l'É.R.	LOCALISATION	USAGE	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (en m²)
1	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un cheminement piéton-cycles en bord de Vienne	Commune	14,33
2	Du Port de Pâtes à la route des Brèves	Environnement : création de massifs forestiers en bord de Vienne	Commune	21,68
3	Rue de l'Égalité - Route de St-Longe	Voie publique : élargissement à 10 m du CVO n°1 bis	Commune	0,25
4	Le Mas Jude - Forest - La Tallatère	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes de Peyrassat, de St-Jean-le-Maur et du Mas Jude	Commune	0,17
5	Le Mas Jude - Céléroux	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes du Mas Jude, des Lannes et de l'alle de Gail	Commune	0,15
6	La Quintaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale	Commune	2,80
7	La Grêle	Voie publique : élargissement à 10 m de la rue de St-Jean	Commune	0,00
8	La rue Haute - La rue Basse	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale Environnement : protection des zones humides	Commune	0,15
9	La Croix Finet - La rue Haute - Phé Gayaud	Voie publique (élargissement à 12 m de la rue Blaudaire et de l'alle de la Rue Haute)	Commune	0,23
10	Avenue Léon Blum - rue Saint-Esprit	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement	Commune	0,1
11	Phé Peyroux	Voie publique : élargissement à 15 m de la rue Théo Laffont	Commune	0,00
12	Le Port Lavard	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue d'Estroval	Commune	0,23
13	La Beaussère	Ouvrage public : création d'un espace public et d'un parc public de stationnement	Commune	0,17
14	Phé Gayaud	Voie publique : prolongement de l'impasse Targat	Commune	0,03
15	L'Académie - Cordolas	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,7
16	Moulin de Bels Fargues - Mas la Côte - Le Port Lavard - Petit Cordolas - Cordolas - Moulin de Gailasse - La Gailasse - La Basse - La Ribéraie	Ouvrage public : protection des bords de l'Auzette et de l'étang de Cordolas	Commune	43,27
17	Porphyne	Voie publique : aménagement de sécurité et élargissement à 10 m de la route de Porphyne	Commune	1,54
19	Martignat - La Lingère - Martignat Nord	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue de l'Étoile	Commune	0,15
20	Les Gentes - Fontalade - Gailasse	Ouvrage public : collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,56
21	Phé Gayaud	Voie publique : élargissement à 10 m de la route d'accès au parking des écoles	Commune	0,00
22	Phé Gayaud	Équipement public : extension de crèche maternelle et création de stationnement	Commune	0,28
23	La Cible	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement en bord de Vienne	Commune	

99 DE-087-248719312-20220505-DL2222590H1